

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-035
Séance du 09 septembre 2024

Objet : Convention de communication pour le dépistage du cancer du sein en partenariat avec l'association AMHDCS.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 03 septembre 2024

Madame Marie-Claude MOTHE, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein « AMHDCS » a proposé à la commune de Saint-Chinian par courrier du 05/07/2024 de soutenir la campagne d'information et de promotion en passant une convention de partenariat. La commune est déjà engagée auprès de plusieurs partenaires pour l'accueil à titre gratuit sur le domaine public de tels véhicules de prévention médicale.

Elle développe devant l'assemblée les engagements des 2 parties et l'intérêt pour notre territoire d'avoir accès au mammobile.

La commune autorisera la pose de panneaux de communication dans des lieux définis en amont et en respect avec le règlement de voirie départemental. Elle s'engagera également à communiquer, sur l'ensemble de ses supports de communication, le passage du mammobile.

Elle propose de s'engager en signant cette convention pour 2 années avec possibilité de tacite reconduction dans la limite d'une fois.

L'association s'engage à fournir l'ensemble des supports de communication et à se conformer aux règles concernant l'affichage. Elle s'engage également à procéder aux demandes d'occupation du domaine public auprès de la police municipale et à respecter les règles édictées par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER l'engagement de la commune de Saint-Chinian pour la prévention et le dépistage du cancer du sein.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de communication pour le dépistage du cancer du sein en partenariat avec l'association AMHDCS pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement tacite dans la limite d'une fois.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente de l'AMHDCS.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**

